

VILLE DE COLMAR

Le Caractère exécutoire du présent acte est certifié.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

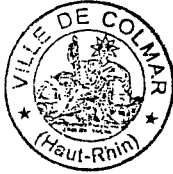
Pour ampliation conforme
Colmar, le

Séance du 23 novembre 2009
Nombre de conseillers présents : 41
absents : 0
excusés : 8

RAPPORT DU MAIRE N° - II - 252



Pierre RIVET
Directeur Général
des Services Techniques



**AIDE FINANCIERE DE LA VILLE POUR LA RESTAURATION
DES MAISONS ANCIENNES**

RAPPORTEUR : Monsieur Y. HEMEDINGER, Premier Adjoint

ADOPTÉ

1. Rappel

La Ville de Colmar mène depuis plus de 40 ans une politique forte de valorisation et de revitalisation de son cœur historique. Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place d'une aide financière aux propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du centre ancien.

Le dispositif a évolué depuis l'origine tout en restant fidèle aux objectifs et principes fixés au départ :

- cette intervention est limitée au périmètre du Secteur Sauvegardé (et ses proches abords),
- seuls les immeubles présentant un intérêt architectural et historique peuvent être subventionnés,
- il est fortement conseillé de faire la demande de subvention avant le début des travaux, afin de porter à connaissance de l'administré, les travaux éligibles à une subvention.
- le bâtiment concerné ne devra pas avoir fait l'objet d'une demande de subvention pour des travaux de même nature depuis moins de 10 ans.
- selon l'intérêt du bâtiment et le type de travaux effectués, les taux sont modulables à la hausse.
- les propriétaires peuvent obtenir des subventions lorsqu'ils créent des lucarnes pour permettre l'aménagement de combles.
- les subventions ne sont versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

2. Dispositif actuel

Pour l'heure, la Ville subventionne les travaux suivants :

- Toiture (charpente comprise)
- Echafaudage
- Façades
- Réfection d'éléments en pierre
- Menuiseries
- Enseigne en fer forgé traditionnelle
- Pavage cour/passage privé

Toutefois, le taux attribué pour les travaux cités précédemment dépend de la visibilité depuis le domaine public.

3. Proposition d'un nouveau dispositif

Les travaux du Secteur Sauvegardé étant plus contraignants et plus lourds financièrement, il est proposé d'enrichir le dispositif actuel par l'attribution d'une subvention aux travaux non visibles du domaine public en ciblant :

- les travaux de couverture (couverture en tuiles plates, remplacement de tuiles mécaniques par des tuiles plates, réfection de la couverture avec des tuiles anciennes, zinguerie et cuivre),
- la mise en place d'un échafaudage,
- la réfection d'éléments en pierre (normaux et ornements).

Vous trouverez, ci-joint, le barème de subventions adopté en 1996 et le projet de nouveau barème.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter le nouveau barème d'attribution des subventions municipales pour la restauration des maisons anciennes.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

RESTAURATION D'IMMEUBLES

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

- L'aide municipale est réservée aux immeubles présentant un intérêt architectural et historique situés à l'intérieur du secteur sauvegardé et aux proches environs de celui-ci.
- Les taux et montants sont décidés sur présentation des devis.
- Les montants sont limités aux taux appliqués aux factures payées.
- Pour les personnes qui peuvent récupérer la T.V.A., les montants sont calculés **sur le HT** et pour les particuliers **sur le TTC**.
- Il est fortement conseillé de faire la demande de subvention avant le début des travaux, afin d'éviter que des erreurs ne soient commises par ignorance.

Objet	Travaux très visibles de la rue	Travaux moins visibles	Travaux non visibles	Observations
<i>Toitures</i>				
Couverture en tuiles plates	10 %	5 %	5 %	
Remplacement tuiles mécaniques par tuiles plates	15 %	5 %	5 %	
Réfection de la couverture avec des tuiles anciennes	20 %	15 %	15 %	
Charpente	15 %			
Zinguerie	5 %	5 %	5 %	
Cuivre	5 %	5 %	5 %	
<i>Echafaudage</i>	5 %	5 %	5 %	
<i>Façades</i>				
Réfection des colombages	25 – 40 %*	15 – 20 %*		* Pourcentage fixé en fonction de l'intérêt du bâtiment et de la nature des travaux
Décrépissage	15 – 20 %*	5 – 10 %*		
Crépissage	5 – 10 %*	5 %		
Peinture	10 %	5 %		
<i>Réfection d'éléments en pierre</i>				
- Normaux	20 %	10 %	10 %	
- Ornements	25 %	15 %	10 %	
<i>Menuiseries</i>				
Volets battants bois	10 %	5 %		* Ce taux peut être porté à 20 % pour des copies conformes de modèle ancien
Fenêtres à petits bois	10 %*	5 %		
Réfection de portes et portails anciens	10 %			
<i>Enseigne traditionnelle en fer forgé</i>	20 %			Restauration ou neuve sans inscription de marque
<i>Pavage cours/passage privé</i>	10 – 20 %			Sur espace visible depuis la rue et accessible dans la journée aux visiteurs